

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 7 DEC. 2016

Unité territoriale des Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66, route de Grenoble
06200 Nice

Le Directeur

Référence : Nice-Sub05 /KV/ 2016.149
Affaire suivie par : Kim VU

A

SPR 1647

S3IC n° 064.00318 – P1

Mr Le Président des Etablissements
V. MANE FILS SA
620, route de Grasse
06620 Le Bar-sur-Loup

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20/09/2016
Etablissement Notre Dame à Le Bar-sur-Loup.

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20/10/2016.

Cette inspection était axée autour des points particuliers suivants :

- Gestion des détecteurs incendie présents sur le site,
- Gestion des pertes d'alimentation électriques et autres utilités alimentant les installations de votre site.

Suite à cette inspection, plusieurs remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Remarques relevées

Les réponses aux remarques sont satisfaisantes. Les actions correctives à mener ou déjà mises en place seront également contrôlées par l'inspection ultérieurement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Pierre Perdiguier
Ingénieur en chef des mines